



**DELIBERATION n°58- 2020
En date du 8 décembre 2020**

Portant sur

**Les Tarifs du Centre de Loisirs
sans Hébergement pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie et en visio-conférence le 8 décembre 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 1^{er} décembre 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Virginie BASSALER, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. GARESTIER Joël, Maire,
M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints.
M. GLANDUS Bernard, M. SIMON Patrick, Mme BASSALER Virginie, M. NANEIX Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

Sont présent(e)s en visio-conférence : Mme CARRILLO Martine, Mme DE PAIVA Régine, adjointes.
M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme COUTY Isabelle, M. APPERT Brice, Mme TALLET Emilie, Mme MICAUD Océane, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : Mr VERGER Manuel, adjoint, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GAILLARD André, conseillers municipaux

Absent(e)s ayant donné procuration :
Mme TOUCAS Hélène reçoit le pouvoir de M. VERGER Manuel.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, qui participe au financement des accueils de loisirs, conditionne cette participation à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources (circulaire 2008-196).

Suite à la tarification modulée mise en place au 1^{er} janvier 2014, la tarification journalière doit être fixée pour chaque famille de la commune selon le revenu imposable, le quotient familial et le nombre d'enfants inscrits au Centre de Loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,
Considérant qu'il convient d'assurer un meilleur accès au service public dans le respect du principe d'accès et du principe d'égalité devant les charges publiques,
Considérant la volonté de soutenir l'épanouissement de l'enfant et le pouvoir d'achat des ménages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les tarifs municipaux suivants pour l'accueil de loisirs :

Journée complète (avec repas) :	
- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800	12.25 €
- Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400	12.50 €
- Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401	12.80 €
- Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition	12.80 €
- Enfant apportant son panier repas dans le cadre du PAI	9.70 €
(Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).	

Demi-journée (sans repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800	7.05 €
- Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400	7.15 €
- Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401	7.15 €
- Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).	7.15 €

Forfait demi-journée (avec repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800	10.20 €
- Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400	10.25 €
- Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401	10.30 €
- Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).	10.30 €

Tarif dégressif en journée complète à partir du 3^{ème} enfant (avec repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800	7.05 €
- Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400	7.15 €
- Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401	7.15 €
- Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).	7.15 €

Demi-journée (à partir du 3^{ème} enfant) (sans repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800	3.80 €
- Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400	3.95 €
- Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401	3.95 €
- Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).	3.95 €

Demi-journée (à partir du 3^{ème} enfant) (avec repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800	5.00 €
- Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400	5.10 €
- Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401	5.10 €
- Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).	5.10 €

Du fait de l'ouverture de l'ALSH le Mercredi matin au personnes extérieures à la commune :

- Journée complète (avec repas) :	20.05
- Demi-journée (avec repas) :	15.85

Article 2 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

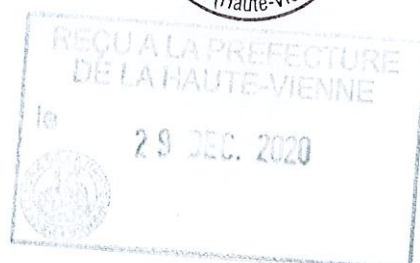
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just le Martel, le 8 décembre 2020.

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Transmis au représentant de l'Etat le 14 décembre 2020
- Publié le 14 décembre 2020